

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Date de convocation : 24 février 2026

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO-RISSER, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Daniel GUTHLIN, Jean-Baptiste LANGLOIS, Evelyne KESSLER, , Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL.

Absents excusés : Alexandre DEL GROSSO et Claude LEHR.

Pouvoir : Néant.

Démission : Anne PALANIAK – Paul TRZEBIATOWSKI

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Convention d'entretien de voirie (Route départementale)
2. Location grange forestière
3. Location garage grange communale
4. Tarifs manquants salle des fêtes
5. Divers
6. Rapport des commissions

COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2025

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 3 novembre 2025.

POINT 01 : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe de la nécessité de mettre à jour la convention signée en avril 2024 avec la CeA définissant les charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération pour y intégrer les obligations de Saint-Louis Agglomération.

Dans cette nouvelle convention SLA prendra en charge l'entretien :

- Des réseaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales

- Des trottoirs séparés de la chaussée (quai de bus hors mobiliers et abribus)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les termes de cette nouvelle convention tripartite et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents y afférant.

POINT 02 : LOCATION GRANGE FORESTIERE

Monsieur le Maire rappelle que la grange de la maison forestière est depuis quelques années utilisée par Monsieur GIRARDIER Laurent afin d'y abriter ses poneys présents sur le terrain adjacent et celui propriété de l'ONF.

Il propose de formaliser cette occupation par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire (ou précaire), moyennant un loyer annuel fixé à 600 euros.

Le bâtiment devra être maintenu hors d'eau et couvert par une assurance locataire.

Ce bail prévoirait expressément une clause de résiliation anticipée, permettant à la commune d'y mettre fin dans l'hypothèse où un projet public viendrait à être engagé sur la maison forestière, incluant la grange.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise en location de la grange de la maison forestière dans les conditions exposées ci-dessus ;
- FIXE le montant du loyer annuel à 600 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant ainsi que tout document afférent à cette décision.

POINT 03 : LOCATION DU GARAGE DE LA GRANGE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose de réviser le montant du loyer de la grange communale actuellement fixé à 1 € par jour et de le fixer à 600 € par an.

Le locataire devra souscrire une assurance locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette révision de loyer autorise le Maire à signer l'ensemble des documents y afférant.

POINT 04 : TARIFS VAISSELLE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à jour le tarif des verres facturés aux utilisateurs de la salle des fêtes en cas de casse.

Il propose de modifier comme suit :

- Verre Napoli : 3 €
- Flûte : 3 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette mise à jour des tarifs et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents y afférant.

